



Règlement particulier du tournoi « LES MIL'VOLANTS » 1^{ère} édition.

Article 1 :

Le tournoi se nomme « LES MIL'VOLANTS », il est organisé par le BCM 30 (Bad Club Milhadois), il se déroulera les 9 et 10 janvier 2027 au gymnase la SMASH, chemin du creux à Milhaud. Il s'agit d'un tournoi privé ayant pour numéro de dossier le 2601079

Article 2 :

Le tournoi se déroulera selon les règles de la FFBAD et le règlement général des compétitions.

Article 3 :

Le logiciel utilisé pour la compétition est Badnet.

Article 4 :

Le juge arbitre est Michaël PIERREL, ses décisions sont sans appel. Le juge-arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un point du présent règlement.

Le GEO est Cindy DAUCHEL

Article 5 :

Le tournoi est ouvert aux joueurs licenciés FFBAD dans toute la France.

Le classement des joueurs doit être compris de NC à N3.

Article 6 :

Tous les tableaux sont des tableaux séniors. Les minimes, cadets, juniors et vétérans peuvent s'inscrire en catégorie sénior.

Article 7 :

Le nombre de joueur maximum sera de 170 le samedi et 140 le dimanche.

Les catégories jouées seront les doubles femmes et doubles hommes le samedi et les doubles mixtes le dimanche.

En cas d'inscriptions trop nombreuses, les premières inscriptions reçues et validées par le règlement des frais d'inscription sont prioritaires (par série).

Dans toutes les séries, le tournoi se déroule en phases de poules avec soit deux sortants par poule puis tableau final, soit en poule unique.

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier le mode d'élimination ou de fusionner les tableaux de deux séries si l'un d'entre eux n'atteignait pas le minimum prévu par le RGC

Article 8 :

La date d'ouverture des inscriptions est le 01/09/2026 à 0h00

La date limite d'inscription est le 31 /12/2026 à 0h00.

La prise en compte du CPPH est le 24/12/2026

La date du tirage au sort est le 01/01/2027

Le montant de l'inscription est de 17 € pour un tableau et 20 € pour deux tableaux.

Tout joueur peut s'inscrire sur deux tableaux dans deux séries différentes.

Concernant les joueurs licenciés au BCM30, le prix de l'inscription est de 10 € pour un ou deux tableaux, ce tarif préférentiel remplace le remboursement habituellement accordé aux joueurs licencié « compétiteur » du club.

L'inscription se fera obligatoirement via Badnet dont le paiement validera l'inscription.

Article 9 :

Pour les tableaux de doubles et mixtes, la paire sera inscrite dans le tableau correspondant à la moyenne des points du CPPH des 2 partenaires.

En cas de défaillance d'un partenaire inscrit, celui-ci sera remplacé, dans la mesure du possible, par un joueur inscrit sur la liste d'attente (ou étant sur place et qui serait disposé à jouer).

Afin de ne pas déséquilibrer les tableaux, le choix du CCPH sera prépondérant dans le cas où plusieurs candidats pourraient prétendre à ce remplacement.

Article 10 :

Instruction relative aux choix à effectuer en matière de sélections et de têtes de série : En cas d'égalité tant en matière de critère de qualification, d'ordre d'une liste de remplaçants ou de choix de tête de série, la priorité est donnée au/à la joueur/joueuse/paire le/la plus jeune. Pour les doubles, la moyenne de l'âge de la paire est calculée.

Article 11 :

Les joueurs peuvent s'inscrire au choix dans un tableau, sans assurance de se voir attribuer un partenaire. Si tel est le cas, le joueur sera remboursé des ses droits d'inscription.

Article 12 :

En cas de forfait d'un joueur, celui-ci doit prévenir le club organisateur de sa non-participation et adresser au plus tard dans les 5 jours, les pièces justificatives à la Ligue Occitanie de Badminton par e-mail à arbitrage@badocc.org

Article 13 :

Les droits d'inscriptions sont remboursables en cas de désistement notifié avant la date de confection des tableaux (voir article 8). Passé ce délai, ils ne sont plus remboursables qu'en cas de force majeure (blessure, maladie, raison professionnelle ...) dûment justifiée par une attestation appropriée (certificat médical, attestation de l'employeur...).

Article 14 :

Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un ou plusieurs tableaux.

Article 15 :

Tout joueur doit être présent dans la salle une heure avant son premier match (une demi-heure pour la première rotation) et doit pointer dès son arrivée. Chaque joueur ayant commencé la compétition pourra être ensuite appelé jusqu'à une heure avant l'heure indicative de son prochain match. Tout joueur désirant s'absenter de la compétition devra impérativement le signaler au juge arbitre et à la table de marque.

Article 16 :

Tout joueur devra se faire pointer dès son arrivée dans la salle chaque jour de la compétition. Un compétiteur mineur devra être accompagné de son représentant légal qui devra signer une feuille de présence.

Article 17 :

En application de la réglementation ministérielle sur l'accompagnement des mineurs, les joueurs doivent être accompagnés d'au moins un représentant majeur, désigné sur le formulaire d'inscription et présent pendant la durée de la compétition. Le représentant du joueur se doit d'être à ses côtés au moment du pointage des présents et de la vérification d'identité. Le juge arbitre peut interdire la responsabilité aux joueurs se présentant sans représentant à la compétition. Si une délégation de responsabilité est donnée au représentant d'une autre équipe présente, celui-ci doit en attester par une lettre écrite remise au juge-arbitre lors du pointage des présents (article .14 du RGC).

Article 18 :

Les horaires diffusés avant la compétition le sont à titre indicatif. L'ordre des matchs respectera dans la mesure du possible le programme annoncé. Toutefois les horaires qui figurent sur l'échéancier sont donnés à titre indicatif et l'ordre pourra en être modifié pour le bon déroulement de la compétition. Lors des phases finales il est possible que les horaires ne soient plus respectés.

Article 19 :

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier le mode d'élimination, de regrouper ou compléter des tableaux ; de limiter éventuellement le nombre total de matchs de la manière qui leur semble la plus équitable pour tous les joueurs et /ou clubs, une fois les inscriptions reçues et après accord du Juge-Arbitre.

Article 20 :

Les volants sont à la charge des joueurs. Le volant officiel de la compétition est le LINTON 1. Il sera en vente dans la salle et sera utilisé en cas de litige entre les joueurs.

Article 21 :

Les matchs se font en auto-arbitrage sauf décision du comité d'organisation ou sur demande d'au moins un des jours concernés. Les matchs se jouent en 2 sets gagnants de 15 points.

Article 22 :

Tout volant touchant les câbles ou structure du gymnase lors du service sera compté « LET » la première fois et « FAUTE » la suivante. En cours de jeu, un volant qui touche un obstacle est compté comme faute.

Article 23 :

Le temps minimal d'un joueur entre la fin de son match et le match suivant est de 20 minutes. Il ne pourra être réduit qu'à la demande de l'intéressé ou allongé sur décision du Juge-Arbitre.

Article 24 :

Les joueurs ont droit à 3 minutes de préparation entre l'appel et le début de leur rencontre (ce temps de préparation inclut les tests volants).

Tout joueur ne se présentant pas 5 minutes après l'appel de son nom sera déclaré forfait.

Tout joueur désirant s'absenter de la salle devra en avertir le Juge-Arbitre sous peine d'être disqualifié à l'appel de son match.

Article 25 :

Tout joueur devra se présenter sur le terrain désigné avec un nombre suffisant de volants, ainsi que tous les accessoires utiles à son match (raquettes de rechange, volants, serviettes, eau). Aucun joueur ne sera autorisé à quitter le terrain entre les sets.

Article 26 :

Une tenue de badminton conforme aux circulaires FFBAD est exigée sur les terrains.

Article 27 :

Il est autorisé 2 conseillers (coachs) par paire lors des matchs. Ceux-ci devront avoir une tenue correcte et auront des chaises prévues derrière le terrain.

Article 28 :

L'utilisation de substances ou de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement en vue d'une compétition et qui peut porter préjudice à l'éthique ou à l'intégrité physique et psychique de l'athlète est prohibée. La liste des dopants est rendue officielle par le ministère chargé des sports (extrait de l'article 10 du règlement médical du guide du badminton).

Article 29 :

Le comité d'organisation décline toutes responsabilités en cas de vols, pertes, accidents ou incidents durant la compétition.

Article 30 :

Tout point non prévu par le présent règlement sera tranché par l'organisateur dont la décision sera sans appel, dans le respect de l'esprit sportif et des règles générales du badminton.

Article 31 :

La participation à ce tournoi implique l'acceptation de l'usage du nom et de l'image des participants à des fins de promotion du club et de son tournoi. En cas de refus, le signaler aux organisateurs.

La participation au tournoi implique l'acceptation de tous les articles de ce règlement.